



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

25 mars 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 31

pouvoirs : 5

votants : 36

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER,

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Catherine CUZIN (arrivée à 18h28), Stéphane HOUSSIER,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2025_059 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_060 - Statuts - Modification de l'intérêt communautaire pour l'habitat
2. Délibération n° 2025_061 - Urbanisme - Arrêt du PLUi
3. Délibération n° 2025_062 - Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues
4. Délibération n° 2025_063 - Mobilité - Attribution du marché Etude de transport régulier
5. Délibération n° 2025_064 - Mobilité - Demande de subvention Leader pour l'étude de transport régulier
6. Délibération n° 2025_065 - GEMAPI - Accord territorial Morge-Buron-Merlaude
7. Délibération n° 2025_066 - Santé - Signature du Contrat local de santé (CLS)
8. Délibération n° 2025_067 - SEM - Avenant à la convention de mise à disposition

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_068 - RH - Création d'un ATA
2. Délibération n° 2025_069 - RH - Modification du RIFSEEP pour prendre en compte les arrêts maladie des agents

IV. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_070 - Culture - Attribution de la subvention annuelle à l'école de musique
2. Délibération n° 2025_071 - Culture - Principe de la reprise de l'école de musique
3. Délibération n° 2025_072 - Culture - Attribution d'une aide à la formation des jeunes

V. Institutions

1. Délibération n° 2025_073 - Institutions - Remplacement d'un membre à la commission urbanisme suite à démission
2. Délibération n° 2025_074 - Institutions – Désignation de délégués suppléants au syndicat Basse Limagne
3. Délibération n° 2025_075 - Statuts - Modification des statuts pour la reprise de l'école de musique

VI. Informations diverses

1. Communication - Bulletin communautaire été 2025
2. Culture - Budget du projet de médiathèque à Randan

I. Introduction de la séance

18h10, le quorum est atteint. Marc CARRIAS, maire d'Effiat, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Fabienne GASTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Délibération n° 2025_059 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, avec 34 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (André DEMAY et Fabienne GASTON) décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2025.**

II. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_060 - Statuts - Modification de l'intérêt communautaire pour l'habitat

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur,

Vu les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018, 2021-157 du 16 novembre 2021, 2023-84 du 10 juillet 2023, 2024-19 du 25 mars 2024, 2024-62 du 27 mai 2024 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du PLUi-H le 25 mars 2025,

L'arrêt du PLUi valant programme local de l'habitat implique de mettre à jour l'intérêt communautaire de la politique locale de l'habitat, afin d'être en conformité avec le programme d'actions.

Cette modification est aussi l'occasion de mettre à jour certains points.

Ainsi, il est proposé de faire les modifications suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Supprimer l'item « Déplacement : coordination covoiturage » qui ne relève pas d'une compétence en tant que telle
- Politique du logement et du cadre de vie
 - Supprimer la mention au PIG (programme d'intérêt générale), programme n'existant plus,
 - Supprimer l'item « Création, entretien et gestion de nouvelles opérations de logements sociaux : sur du bâtiment neuf, et à partir de 4 logements par opération »
 - Ajouter « Production de logements sociaux : Soutien aux projets de construction et transformation de logements sociaux (garantie d'emprunts...), Création, entretien et gestion de logements sociaux à destination de la communauté des gens du voyage, en complément des terrains familiaux locatifs. »
 - Ajouter l'item « Création, aménagement et gestion de terrains aménagés locatifs publics »
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Supprimer l'item « Gestion d'un service de transport à la demande limité au territoire communautaire »,
 - Ajouter l'item « Participation à l'opération départementale « bus des montagnes » »,
 - Dans la politique « Petite enfance, enfance et jeunesse », supprimer la mention « multi-accueil » n'ayant plus lieu d'être.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver les modifications apportées à l'intérêt communautaire de Plaine Limagne,
- de mettre à jour le document synthétique des statuts tel qu'annexé.

2. Délibération n° 2025_061 - Urbanisme - Arrêt du PLUi

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Pascal LABBE, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Luc CHAPUT (et le pouvoir de Vanessa ROLLET), se retirent pour le débat et ne prennent pas part au vote. Françoise MECHIN-VÉRNIER (par pouvoir à Denis BEAUVAIS) ne prend pas part au vote.
Arrivée de Catherine CUZIN à 18h58.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Coteaux de Randan », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant modification des statuts n°1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant modification des statuts n°2.2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant modification des statuts n°3,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant modification des statuts n°4,

Et notamment les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 2025_060 portant mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la conférence intercommunale des maires fixant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H organisée les 29 mai et 22 juin 2017,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat du conseil communautaire, définissant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes en date du 27 juin 2017,

Vu les débats au sein des conseils municipaux portant sur le projet d'aménagement et de développement durables en dates des 09/12/2019, 21/09/22 et 12/12/2024 à Aigueperse ; 09/12/2019, 21/09/22 et 20/11/2024 à Artonne ; 12/11/2019, 06/09/2022 et 18/11/2024 à Aubiat ; 09/12/2019, 12/09/2022 et 04/12/2024 à Bas-et-Lezat ; 22/11/2019, 15/09/2022 et du 20/11/2024 à Beaumont-lès-Randan ; 21/11/2019, 08/09/2022 et du 17/12/2024 à Bussières-et-Pruns ; 12/11/2019, 06/09/2022 et 09/12/2024 à Chaptuzat ; 13/02/2020, 13/09/2022 et du 3/12/2024 à Effiat ; 18/11/2019, 31/08/2022 et du 25/11/2024 à Limons ; 14/11/2019, 08/09/2022 et du 29/11/2024 à Luzillat ; 20/10/2019, 22/09/2022 et du 12/12/2024 à Maringues ; 07/11/2019, 01/09/2022 et 05/12/2024 à Mons ; du 20/11/2019, 08/09/2022 et du 13/12/2024 à Montpensier ; 26/11/2019, 03/08/2022 et du 27/11/2024 à Randan ; 02/12/2019 et du 05/09/2022 à Saint-Agoulin ; 08/11/2019, 24/09/2022 et du 30/11/2024 à Saint-André-le-Coq ; 03/02/2020, 19/09/2022 et 27/01/2024 à Saint-Clément-de-Régnat ; 05/12/2019, 09/09/2022 et 29/11/2024 à Saint-Denis-Combarnazat ; 30/10/2019, 27/07/2022 et 04/12/2024 à Saint-Genès-du-Retz ; 13/12/2019, 14/09/2022 et 11/12/2024 à Saint-Priest-Bramefant ; 21/11/2019, 15/09/2022 et du 21/11/2024 à Saint-Sylvestre-Pragoulin ; 23/01/2020, 08/09/2022 et 19/12/2024 à Sardon ; 16/12/2019 et du 12/09/2022 à Thuret ; 09/12/2019, 22/09/2022 et du 05/12/2024 à Vensat ; et 06/12/2019 et du 09/09/2022 à Villeneuve-les-Cerfs,

Vu les débats portant sur le projet d'aménagement et de développement durables en conseils communautaires des 24/09/2019, 27/09/2022 et du 14/01/2025,

Vu la délibération n°2024_119 du 23 septembre 2024 du conseil communautaire relative à la prise en compte des décrets n°2020-70 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 modifiant les dispositions de l'article R151-27 et R151-28° du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations,

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure, à partir du 24 septembre 2020 jusqu'à ce jour le 25 mars 2025,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de PLUi-H annexé à la présente délibération,

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H le 27 juin 2017, avec pour objectifs principaux de :

- Assurer l'équilibre entre développement/renouvellement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres-bourgs et leurs services, commerces et activités économiques au service de la population et afin de garantir les conditions d'accueil de nouveaux arrivants ;
- Conforter le développement économique du territoire dans toutes ses composantes : filières agricole, forestière, agro-alimentaire, industrielle, artisanale, commerciale, touristique et énergétiques (renouvelable) à travers le développement des réseaux de communication numérique ;

- Conforter les bourgs-centres et leurs services, commerces, activités économiques ;
- Développer l'usage des modalités de transport doux et alternatif tout architecturale et paysagère (notamment entrées de bourg) ;
- Développer les modalités de déplacements à l'échelle métropolitaine (réseau ferroviaire...) ;
- Conserver les spécificités urbaines et rurales des bourgs ;
- Permettre à tous de se loger décemment, garantir la mixité sociale et le bien vivre ensemble ;
- Maintenir et moderniser les services publics sociaux, culturels et sportifs ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles, et forestiers, les espaces naturels sensibles, la ressource en eau, le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire ;
- Préserver et améliorer la qualité des paysages dans toutes ses dimensions : espaces agricoles, naturels et forestiers, qualité des entrées de villages et des bourgs-centres, intégration harmonieuse de l'architecture ;
- Relever le défi de la transition énergétique et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement ;
- Compenser sur la commune d'Aigueperse, à hauteur de sept hectares, l'utilisation des terres agricoles consommées lors de l'aménagement de la zone de Julliat-Est.

Ces objectifs ont conduit la réflexion de la commission pendant toute la phase d'étude, qui a commencé en mai 2018. Il est présenté au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi-H a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions de travail ont été réalisées entre novembre 2018 et janvier 2019. Les personnes publiques associées ont été associées aux comités techniques et comités de pilotage.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Une réunion d'échange sur les orientations du PADD avec les personnes publiques associées a été organisée le 24 juin 2019.

Le PADD a été débattu une première fois le 24 septembre 2019. Il a ensuite fait l'objet de quelques adaptations ayant fait l'objet de nouveaux débats les 27 septembre 2022 et 14 janvier 2025.

Les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durables sont présentées :

- Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins en habitat
 - Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des population actuelles et futures
 - Développer les mobilités de demain
- Valoriser un cadre de vie de qualité
 - Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
- Conforter l'économie et l'emploi local
 - Accompagner le développement des activités agricoles
 - Accueillir et assurer le développement des entreprises/commerces

Les principales orientations du programme d'orientations et d'actions sont également présentés :

- Améliorer et valoriser le parc de logements existants
- Diversifier l'offre nouvelle au profit de logements plus petits localisés à proximité des services
- Répondre aux besoins particuliers non satisfaits

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la commission entre 2019 et 2024, afin d'élaborer les documents règlementaires et de formaliser le PLUi-H. Des réunions de travail ont également été réalisées avec les personnes publiques associées.

Des conférences intercommunales des maires ont été organisés à chaque étape de la procédure les 29 mai 2017, 22 juin 2017, 15 mai 2019, 10 juillet 2019, 16 mars 2021, 13 juin 2022, 26 novembre 2024 et 10 décembre 2024.

Une conférence intercommunale des élus municipaux (maires et conseillers) a été organisée le 25 juin 2018.

Les modalités de la concertation suivantes ont été définies lors du conseil communautaire du 27 juin 2017 :

- Organisation d'au moins 3 réunions publiques ;
- Diffusion d'informations dans la presse locale, le bulletin communautaire, le site internet de la communauté de communes et tout autre moyen jugé utile ;
- Mise à disposition du public de documents de consultation au siège de la communauté de communes ;

- Mise à disposition d'un cahier de doléances au siège de la communauté de communes communicables (rapport de présentation) ;
- Création d'une exposition itinérante pour la présentation du zonage et du règlement, en appui des réunions dans chaque commune ;
- Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- La réalisation de 5 réunions avec la profession agricole
- L'organisation de 3 réunions publiques de concertation
- La parution d'article ou de publication dans le journal La Montagne, sur les bulletins communautaires, certains bulletins municipaux, les réseaux sociaux, panneau pocket
- La création d'une page dédiée à l'élaboration du PLUi-H sur le site internet de communauté de communes sur laquelle ont été mis à disposition des documents au fur et à mesure de leur réalisation
- L'organisation d'une exposition itinérante
- La mise en place d'un cahier de doléances au siège de la communauté de communes

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis d'informer de l'avancement de la procédure la population. Elle a permis de présenter les principaux objectifs et la stratégie de développement envisagé ces prochaines années par le territoire.

Les habitants ont pu faire part de leurs remarques et préoccupations en particulier sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte de projets agricoles,
- La recherche de la cohérence des règles entre le règlement du PLUi-H et les avis de l'ABF,
- L'équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles,
- L'équilibre entre la définition d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la recherche d'un développement démographique et économique du territoire,
- Les moyens et actions permettant de favoriser la reprise du patrimoine bâti existant,

L'ensemble des modalités de concertation réalisées est présenté dans le bilan de la concertation lequel est annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées durant les différentes réunions et ateliers auxquels a été amené à participer le public, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il ressort de ce bilan que la population a ainsi pu de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle a pu également faire état de ses observations et remarques par la mise à disposition d'un registre de concertation.

Il en ressort également qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée.

Avant le vote, Aurore CAZE (Cabinet Réalités) annonce que les conseils municipaux vont devoir voter sur le sujet. Elle revient ensuite sur le contenu des pièces en explicitant à l'assemblée à quoi elles correspondent. Elle détaille enfin la suite de la procédure avec la consultation des personnes publiques associées.

Claude RAYNAUD salue l'effort qui a été réalisé au niveau des communes et de l'intercommunalité pour produire ce document de manière mutualisée.

Aurore CAZE explique maintenant à quoi correspondent les OAP, et notamment sur les OAP thématiques, obligatoires du fait de l'absence de SCoT sur Plaine Limagne.

Claude RAYNAUD précise que des réunions publiques devraient s'organiser pendant l'enquête publique, au nombre de 3. Il ajoute qu'il faudra pour cela attendre le retour des PPA, ce qui explique que celles-ci ne soient pas organisées avant l'enquête publique. Il estime que cela peut passer auprès de l'Etat, mais rien n'est sûr. Il conclut en disant que le mieux a été fait en fonction de ce que demande la loi.

Bastien BOUQUIN rappelle le risque de conflit d'intérêt. Les élus concernés par des OAP ou des périmètres réservés ne peuvent pas prendre part au vote ou aux débats. Il en ira de même pour le vote en commune.

Matéo MOREL demande si, lors du vote en commune, un élu concerné par un terrain sur une autre commune devra se retirer aussi.

Aurore CAZE répond que c'est le cas en effet.

Loïc CHATARD regrette de ne pas pouvoir voter ce soir alors que si son suppléant avait été là, il l'aurait pu.

Claude RAYNAUD indique que dès demain, la carte sera publique.

Loïc CHATARD souligne que la chambre d'agriculture ne s'est pas gênée pour les communiquer avant.

Claude RAYNAUD répond que ça n'est pas de notre fait, nous n'étions pas au courant.

Michel GAUME demande où on peut trouver le nombre d'hectares perdus.

Claude RAYNAUD répond que c'est dans l'étude environnementale.

Aurore CAZE rappelle que les réductions subies sont égales à celles qui auraient été en révision de PLU communal. C'est la loi qui les impose, cela fait mal, mais il n'y a pas le choix.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, lequel est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLUi-H de Plaine Limagne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de Plaine Limagne puis notifié pour avis aux personnes mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à leur demande aux personnes mentionnées à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,
- de préciser que le projet de PLUi-H arrêté sera également soumis pour avis à la MRAE en application de articles R.104-11, R.104-21 et suivants du code de l'urbanisme,
- de préciser que le projet de PLUi-H arrêté sera soumis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers compte tenu du nombre important de secteurs important de taille et de capacité limités et que le règlement comprend des extensions possibles et des annexes de logement en zone agricole et naturelle, mais également du fait de l'absence de SCoT applicable sur le territoire conformément à l'article L153-16-2 du code de l'urbanisme,
- d'indiquer qu'à la fin de ces consultations, le PLUi-H sera soumis à l'enquête publique,
- d'indiquer que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois,
- d'indiquer que le dossier du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public et sera consultable sur le site internet de la communauté de communes,
- d'indiquer que le projet de PLUi-H arrêté sera également présenté au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Suite au vote, Bastien BOUQUIN explique que Plaine Limagne prononcera un nouvel arrêt au prochain conseil sans pouvoir tenir compte des avis des communes afin de tenir les délais de procédure.

Matéo MOREL regrette que cela se passe ainsi car il a l'impression que les communes sont prises pour des pigeons.

Aurore CAZE dit que c'est pour respecter les délais, mais qu'il sera possible de faire des suggestions supplémentaires. Celles-ci seront proposées au commissaire-enquêteur au moment de l'enquête.

Loïc CHATARD rejoint Matéo MOREL sur le fait que c'est idiot de faire ainsi.

Rémy PETOTON abonde dans ce sens en disant que les conseils municipaux vont avoir l'impression de ne pas être pris au sérieux.

Matéo MOREL dit que finalement ça ne sert donc à rien de consulter les communes.

Bastien BOUQUIN revient sur ce qui a été dit : cela ne sert pas à rien. Cela permettra de voir toutes les observations demandées par communes pour les intégrer à l'enquête publique. Il souligne que tous les avis seront pris en compte mais un peu plus tard.

Matéo MOREL dit que, présenté ainsi, ça se comprend mieux.

Michel GAUME dit que cela va être bizarre de demander aux élus municipaux de se prononcer si leurs demandes ne sont pas étudiées.

Claude RAYNAUD rappelle qu'aujourd'hui la compétence document d'urbanisme n'est plus aux communes mais à la communauté de communes. On demande l'avis sans être tenu de le suivre.

Matéo MOREL se dit énervé par le fait de ne pas avoir su à l'avance que l'avis des communes ne serait pas écouté.

Claude RAYNAUD rappelle que le cabinet Réalités a passé des demi-journées en communes pour préparer le document.

Stéphane BARDIN dit que ce n'est pas un exploit.

Claude RAYNAUD répond que c'est toujours mieux que le cabinet précédent.

Matéo MOREL revient sur le fait que ça ne donne pas une bonne image auprès des communes.

Stéphane BARDIN dit que puisque c'est ainsi, le PLUi sera présenté rapidement à Aubiat, puisque c'est inutile de faire des observations.

Claude RAYNAUD explique que cela veut dire que l'on n'en tient pas compte maintenant, mais que les modifications demandées seront présentées à l'enquête publique. Il prévient que de toute façon, cela ne permettra pas d'ouvrir des zones, mais simplement de faire quelques adaptations.

Brigitte BILLEBAUD dit qu'elle croyait que si une commune était contre, cela retentait tout.
Bastien BOUQUIN explique que c'est seulement si on décide de tenir compte de l'avis des communes. Sinon, ça peut continuer. C'est simplement une question de calendrier. Si l'avis des communes est pris en compte, tout est décalé dans le temps, et le PLUi serait adopté après les prochaines municipales, donc par un conseil communautaire qui n'aurait pas nécessairement travaillé dessus. La solution privilégiée pour arriver à adopter le PLUi avant les municipales est de passer la phase d'étude des avis des communes et de tout étudier en même temps après l'enquête publique.
Stéphane CHABANON estime qu'en effet, il faut le voter avant la fin du mandat.
Loïc CHATARD dit qu'il n'est pas contre sur le principe de ne pas tenir compte de l'avis des communes, mais contre la façon dont cela a été présenté.
Claude RAYAUD dit que les avis des communes seront examinés lors de l'enquête publique, mais qu'ils devront être motivés.

3. Délibération n° 2025_062 - Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu l'arrêté du 2 janvier 2023, fermant l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyant la transformation de cette aire en terrains adaptés,
Vu la délibération n°2024_43 du 25 mars 2024 autorisant la signature de conventions d'occupation précaire pour les occupants concernés,*

Considérant que les conventions d'occupation précaire consenties arrivent à échéance,

Considérant que le projet de restructuration de l'aire n'est pas suffisamment avancé,

Considérant qu'aucune nouvelle solution de relogement décente ne peut être offerte aux occupants de l'aire d'accueil,

Il est donc proposé d'établir avec les occupants actuels de la parcelle une nouvelle convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 90 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 110 euros de provisions pour charges.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire,
- de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Délibération n° 2025_063 - Mobilité - Attribution du marché Etude de transport régulier

Rapporteur : Luc CHAPUT

Sortie de Jean-Jacques MATHILLON à 19h29 (pouvoir inactif de Nicole PEREZ)

Sortie de Marc CARRIAS à 19h29

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, et la communauté de communes Plaine Limagne, en date du 8 juin 2021,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Plaine Limagne, en date du 15 novembre 2022,

Considérant les enjeux forts auxquels fait face la communauté de communes Plaine Limagne en matière de mobilité sur son territoire, notamment la dépendance à la voiture, l'immobilité d'une partie de la population et en particulier des publics fragiles ainsi que la desserte quasiment inexistante des services, équipements, soins et activités de proximité,

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite étudier la mise en œuvre permettant de desservir les principaux bourgs et équipements de proximité (gares adaptées) et adapté à différents publics.

Ce service devra permettre aux habitants du territoire :

- de disposer de solutions de mobilité adaptées,
- d'accéder aux services, équipements et soins de proximité,
- d'accéder aux autres équipements de transport (gares, bus de la Région AURA).

Afin de retenir un prestataire de service en charge de mener à bien cette étude de conception d'un service de transport régulier sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Le marché est décomposé en :

- une tranche ferme : conception du service de transport régulier de la CCPL,
- une tranche optionnelle : élaboration du dossier de consultation public du marché relatif à la mise en place du service de transport régulier de la CCPL.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 janvier 2025 fixant au 10 février 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres.

A l'issue de la consultation, 8 candidats ont répondu.

La commission MAPA s'est réunie le 28 février 2025.

Après analyse des candidatures ainsi que des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre du cabinet Mobithink pour un montant de 25 035 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 20 535 € TTC
- tranche optionnelle : 4 500 € TTC.

Avant le vote, Stéphane CHABANON demande quand sera rendu le résultat de l'étude.

Claude RAYNAUD répond que, de mémoire, l'étude doit durer 6 mois.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer le marché d'étude de conception d'un service de transport régulier sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, au cabinet Mobithink pour un montant de 25 035 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

5. Délibération n° 2025_064 - Mobilité - Demande de subvention Leader pour l'étude de transport régulier

Rapporteur : Luc CHAPUT

Sortie de Rémy PETOTON à 19h31.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, et la communauté de communes Plaine Limagne, en date du 15 novembre 2022, permettant à la communauté de communes de réaliser des actions en matière de « service régulier de transport de personnes »,

Considérant les enjeux forts auxquels fait face la communauté de communes Plaine Limagne en matière de mobilité sur son territoire, notamment la dépendance à la voiture, l'immobilité d'une partie de la population et en particulier des publics fragiles ainsi que la desserte quasiment inexistante des services, équipements, soins et activités de proximité,

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite étudier la mise en œuvre d'un service de transport régulier permettant de desservir les principaux bourgs et équipements de proximité, adapté à différents publics et répondant aux enjeux de transition écologique.

A l'issue d'une consultation de marché public et après analyse des candidatures et des offres, le cabinet Mobithink a été retenu pour réaliser une étude de conception d'un transport régulier sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne pour un montant de 25 035 € TTC, décomposé comme suit : tranche ferme : 20 535 € TTC ; tranche optionnelle : 4 500 € TTC.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette étude au titre de l'appel à projet « Encourager les mobilités durables » (référence PDA : 501-AURGAL 10-FA3-AAP-MOBILITE25). Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Étude	20 862,50 €	Leader (80 %)	16 690 €
		CCPL (auto-financement)	4 172,50 €
Total	20 862,50 € HT		20 862,50 € HT

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande de subvention pour le financement de l'étude de conception d'un service de transport régulier sur la communauté de communes Plaine Limagne,
- d'autoriser le président à solliciter cette subvention ainsi qu'à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Délibération n° 2025_065 - GEMAPI - Accord territorial Morge-Buron-Merlaude

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie de Luc CHAPUT à 19h32 (pouvoir inactif de Vanessa ROLLET)

Retour de Rémy PETOTON à 19h33

Retour de Jean-Jacques MATHILLON à 19h35 (pouvoir de nouveau actif de Nicole PEREZ)

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre loi sur l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°20241033 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2020-38 de la communauté de communes Plaine Limagne, du 24 février 2020, portant sur l'approbation de la stratégie territoriale pour le bassin versant Morge Buron Merlaude,

Vu la délibération n°2021-17 de la communauté de communes Plaine Limagne, du 25 janvier 2021, portant sur l'approbation du contrat territorial Morge Buron Merlaude et de la convention de coopération public-public et de gestion de service entre les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2022-2027,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Allier Aval de 2015,

Considérant la mise en œuvre de la première programmation 2021-2023 de l'accord territorial Morge Buron Merlaude,

Considérant le bilan intermédiaire de l'accord territorial réalisé en 2024,

L'objet de la présente délibération est l'approbation de la seconde programmation de l'accord territorial Morge Buron Merlaude pour la période 2025-2027.

Pour la période 2025-2027, les objectifs généraux sont les suivants :

- la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau artificialisés, par des opérations de renaturation ou de restauration de la végétation des berges,
- la préservation et la restauration des zones humides contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état écologique,
- la protection des cours d'eau dont la qualité est dégradée.

Le programme comprend 22 actions réparties en trois volets d'interventions thématiques et un volet transversal d'animation et de communication :

- Volet A : Milieu aquatique
- Volet B : Agriculture
- Volet C : Hydrologie
- Volet D : Animation / communication

Le programme d'actions est susceptible d'évoluer selon les décisions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour l'ensemble du territoire de l'accord, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 4,385 millions d'euros sur les trois ans dont 2,623 millions d'euros de subventions. Le reste à charge des EPCI est de 1,762 millions d'euros.

Pour la communauté de communes Plaine Limagne, le montant prévisionnel des dépenses sur les trois ans dont 553 221 € de subventions. Le reste à charge est de 281 269 €. taxe GEMAPI.

Volet	Actions		MOA	Coût
Volet A : milieu aquatique	A1	Restauration de la végétation de berges	CA RLV	45 000 €
			CC CSM	
			CC PL	
A10	Diagnostic du Buron et de la Morge	CC PL	72 000 €	
A11	Etude et renaturation du Buron en amont d'Aigueperse	CC PL	348 000 €	
Volet B : Agriculture	B1	Valorisation du patrimoine haie	CA RLV	26 500 €
Volet C : Hydrologie	C2	Restauration de zones humides	CC CSM	58 320 €
			CC PL	
			CA RLV	
Volet animation / communication	C3	Travaux d'amélioration écologique de plans d'eau	CC CSM	120 000 €
			CC PL	
			CC CSM	
C4	Effacement de plan d'eau et création de zones humides	CC PL	84 000 €	
		CC PL		
D1	Animation	CA RLV	75 000 €	
Total	D2	Communication	CC CSM	5 670 €
			CC PL	
			CA RLV	
			CC CSM	834 490 €
			CC PL	
Subvention AELB				394 745 €
Subvention CD63				158 476 €
Reste à charge Plaine Limagne				281 269 €

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans comme chef de file de la coopération entre EPCI. L'animation de l'accord territorial nécessite 1,9 ETP. Pour la période 2025-2027, les ETP sont répartis comme suit :

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	0,5 ETP	Animation générale de l'accord de territoire (suivi général administratif et financier et la coordination générale).
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	0,7 ETP	Correspond au suivi des marchés et études techniques de RLV ainsi qu'à l'appui technique des autres EPCI sur leurs actions.
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	0,4 ETP	Correspond à la fois à des missions propres d'animation sur l'EPCI (lien au riverain, suivi financier etc), mais également au suivi technique de leurs marchés.
Communauté de communes Plaine Limagne	0,3 ETP	Correspond à la fois à des missions propres d'animation sur l'EPCI (lien au riverain, suivi financier etc), mais également au suivi technique de leurs marchés.

Enfin, pour la mise en œuvre de la programmation 2025-2027, un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'ensemble du périmètre de l'accord doit être déposé. Le dossier de DIG sera déposé par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans auprès de la Préfecture pour l'ensemble des partenaires de l'accord. Après validation par les EPCI signataires, l'accord territorial Morge Buron Merlaude doit être approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne en juin 2025.

Michel GAUME trouve qu'au niveau géographique cela est limité. Le Coursac à St-Priest n'est pas concerné, et que donc la commune ne pourra pas bénéficier de fonds de concours.
 Bastien BOUQUIN dit que le Coursac ne fait pas partie du contrat car il est inscrit dans le contrat territorial porté par Vichy Communauté. Il sera tout à fait possible de demander un fonds de concours sur le sujet, mais hors compétence GEMAPI. Ce sera donc au conseil communautaire de se prononcer au cas par cas.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la stratégie et le programme d'actions de l'accord territorial pour la période 2025-2027 ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser le président ou son représentant légal à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les EPCI concernés,
- d'autoriser le président ou son représentant légal à signer l'accord territorial pour la période 2025-2027,
- d'autoriser la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à déposer le dossier d'accord territorial 2025-2027 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de valider l'élaboration d'un dossier de déclaration d'intérêt général pour l'ensemble du périmètre de l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude et d'autoriser la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à déposer ce dossier auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions de l'accord territorial pour la période 2025-2027 et à solliciter les subventions relatives à celle-ci auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme.

7. Délibération n° 2025_066 - Santé - Signature du Contrat local de santé (CLS)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour de Marc CARRIAS à 19h37

Retour de Luc CHAPUT à 19h37 (pouvoir de Vanessa ROLLET de nouveau actif).

Considérant que la signature du contrat local de santé s'inscrit dans le cadre des compétences attribuées à la communauté de communes Plaine Limagne en matière de santé,

Considérant que ce document vise à soutenir et améliorer la santé des habitants du territoire et à réduire les inégalités de santé,

Considérant que cette signature permettra de garantir un accès équitable à la santé et améliorer l'état de santé général de la population à travers les orientations suivantes

- Assurer et renforcer l'offre de soin de proximité
- Promouvoir un environnement sain réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé
- Développer et renforcer l'accès aux soins et à la prévention pour les publics vulnérables
- Favoriser la prise en compte de la santé mentale
- Soutenir les actions en direction de la jeunesse du territoire
- Coordonner le contrat local de santé,

Considérant que cette démarche est en cohérence avec les orientations stratégiques définies par le conseil communautaire et qu'elle répond aux intérêts de la collectivité et de ses habitants,

Sandrine COUTURAT rappelle que Lydia BOUIMA devait passer en centre-bourgs pour des réunions avec les professionnels de santé. Elle note qu'à Randan cela ne s'est pas fait. Bastien BOUQUIN indique que cela a été fait, mais celle de Randan a été annulée car il a été difficile de programmer avec tous les professionnels de santé. Ils ont cependant été vus individuellement par Mme BOUIMA.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le contrat local de santé annexé à la présente décision,
- d'autoriser le président à signer le contrat local de santé,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du contrat local de santé.

8. Délibération n° 2025_067 - SEM - Avenant à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2023-145 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de remboursement de la mise à disposition de l'agent concerné,

Il est proposé à l'assemblée de signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision.

Claude RAYNAUD informe que concernant la SEM, le permis de construire pour le bâtiment est accordé. Un travail sur la répartition des charges communes est en cours.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- d'approuver l'établissement de l'avenant présenté,
 - d'autoriser le président à signer ledit avenant

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_068 - RH - Création d'un ATA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article l'article L332-23,*

Afin de faire face aux surcroûts d'activité temporaires et aux remplacements de personnels, il est possible de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes d'une durée maximale d'un an.

Dans le contexte de la coordination de la convention territoriale globale (CTG) sur le territoire, il est nécessaire de compenser un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent en longue maladie. Il est donc proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 15 avril au 31 décembre 2025 sur le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Luc CHAPUT demande pour quelle raison le conseil communautaire crée régulièrement des ATA. Il indique que sur sa commune, il crée des ATA pour tous les postes, au cas où, car cela évite d'en mettre à chaque conseil. Bastien BOUQUIN répond que lors de la création d'un ATA, on doit également lui réserver les crédits budgétaires. Il est donc plus pertinent de ne créer des ATA qu'au besoin.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- d'approuver le recrutement d'agents contractuels dans les conditions citées ci-avant,
 - d'autoriser le président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

2. Délibération n° 2025_069 - RH - Modification du RIFSEEP pour prendre en compte les arrêts maladie des agents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération n°2021-137 du 27 septembre 2021 portant instauration d'une nouvelle grille d'attribution du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2023-141 du 18 décembre 2023 portant révision du RIFSEEP,
Vu l'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifiant l'article L822-3 du Code général de la fonction publique,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du RIFSEEP afin de prendre en compte les modifications introduites par ledit article,*

Il est proposé, afin que le régime indemnitaire des agents soit lui aussi réduit lors des arrêts maladie, de modifier la délibération n°2021-137 comme suit :

dans la partie "Modulation de l'IFSE du fait des absences", la phrase "En congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants)" est remplacée par "En congé de maladie ordinaire (l'IFSE suit le sort du traitement)".

Le reste des dispositions demeure inchangé.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification des conditions de versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2025 avec effet rétroactif.**

1. Délibération n° 2025_070 - Culture - Attribution de la subvention annuelle à l'école de musique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2021-110 en date du 13/07/2021, et validant la signature de la convention d'objectifs 2021-2024 pour l'école de musique Plaine Limagne,

Vu la convention d'objectifs 2021-2024 signée entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'école de musique Plaine Limagne,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 02/04/2024 revalorisant la participation par élève,

Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 14/01/2025 prolongeant la convention jusqu'au 31 août 2025,

Considérant que ladite convention prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention,

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'association Ecole de musique Plaine Limagne ayant présenté une liste de 176 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 59 840 € (61 880 € en 2023-2024), conformément à la convention d'objectifs.

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 5 368 € pour l'année scolaire 2024-2025 (5 796 € en 2023-2024).

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le montant de la subvention à 59 840 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 5 368 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2024-2025,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Délibération n° 2025_071 - Culture - Principe de la reprise de l'école de musique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2021-110 en date du 13/07/2021, et validant la signature de la convention d'objectifs 2021-2024 pour l'école de musique Plaine Limagne,

Vu la convention d'objectifs 2021-2024 signée entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'école de musique Plaine Limagne,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 02/04/2024 revalorisant la participation par élève,

Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 14/01/2025 prolongeant la convention jusqu'au 31 août 2025,

Considérant les difficultés de gestion rencontrées par l'association,

Il est proposé à l'assemblée de reprendre en régie l'école de musique. Pour la communauté de communes, cette reprise suppose :

- la modification des statuts de la communauté de communes pour la rendre compétente en la matière,
- la reprise du personnel,
- la reprise des comptes de l'association.

Par la suite, l'école de musique territoriale aura pour missions de :

- gérer la partie administrative,
- entretenir le parc d'instruments,
- gérer les locaux.

Sandrine COUTURAT demande si d'autres communautés de communes font cela.

Stéphane CHABANON dit que oui, c'est même plutôt la règle.

Luc CHAPUT dit que le dossier n'est pas simple, mais qu'il a été bien cadré. Il est important de sauver l'école de musique et il faut bien gérer. Cette reprise par Plaine Limagne sur le côté administratif pourrait être un nouveau départ.

Stéphane BARDIN demande qui va gérer les salaires, et qui va gérer les embauches.

Stéphane CHABANON dit que cela sera la responsabilité du directeur actuel pour les propositions d'embauche, mais c'est bien le conseil communautaire qui aura le choix d'ouvrir ou non des postes. L'aspect administratif sera assuré par les services comptabilité et ressources humaines de Plaine Limagne

Bastien BOUQUIN dit que cela sera comme pour tous les autres services Plaine Limagne.

Stéphane CHABANON dit que des tarifs Plaine Limagne/hors Plaine Limagne sont à l'étude.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'acter le principe de
Plaine Limagne par la communauté de communes Plaine Limagne.

3. Délibération n° 2025_072 - Culture - Attribution d'une aide à la formation des jeunes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2025_055 en date du 18 février 2025,

Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 24 mars 2025,

Considérant que l'enveloppe annuelle de 15 000 € qui a été allouée pour financer le dispositif de soutien aux associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes du territoire n'a pas été intégralement consommée à ce jour,

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné de nouvelles candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	47	564 €
AS Diderot	Aigueperse	Multisports	109	1 308 €
TT Randan	Randan	Tennis de table	16	192 €
AS Louise Michel	Maringues	Multisports	93	1 116 €
FC Nord Limagne	Aigueperse	Football	121	1 452 €
Totaux			386	4 632 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- d'autoriser le lancement d'un troisième appel à candidatures au cours de l'année 2025.

V. Institutions

1. Délibération n° 2025_073 - Institutions - Remplacement d'un membre à la commission urbanisme suite à démission

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération n° 2020-55 instituant les commissions thématiques,

Vu la délibération n°2024_106 du 23 septembre 2024, modifiant la composition des commissions thématiques,

Vu la démission présentée par Bernard GOLFIER au conseil municipal de Limons,

Vu la délibération n°2025/11 du conseil municipal de Limons en date du 26 février 2025,

Considérant que Bernard GOLFIER était membre de la commission n°4 « Urbanisme - Habitat - Gens du voyage »,

Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus",

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55),

Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant la proposition de la commune de Limons de nommer Matéo MOREL à la commission n°4 « Urbanisme - Habitat - Gens du voyage »,

Bernard GOLFIER est supprimé de la liste des membres de la commission n°4 « Urbanisme - Habitat - Gens du voyage ». Matéo MOREL est nommé membre de la commission n°4 « Urbanisme ».

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de fixer la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.

2. Délibération n° 2025_074 - Institutions - Désignation de délégués suppléants au syndicat Basse Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération n° 2024_145 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 4 novembre 2025 approuvant les nouveaux statuts du syndicat Basse Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20250260 du 11 février 2025,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne a droit à 10 suppléants,

Il y a lieu de proposer des suppléants suivant la liste ci-dessous :

Ordre	NOM et prénom
1	DUPOIS Marie-Françoise
2	MIGNOT Michel
3	BURIAS Stéphanie
4	MAYMONT Davy
5	REBILLARD Didier
6	ADAM Christophe
7	MEUNIER Guillaume
8	PLANCHE Laurent
9	LAQUENAIRE Jean-Luc
10	COULON Clémentine

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de proposer au syndicat Basse Limagne la liste de délégués suppléants comme présentée ci-dessus.

3. Délibération n° 2025_075 - Statuts - Modification des statuts pour la reprise de l'école de musique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Coteaux de Randan », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant modification des statuts n°1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant modification des statuts n°2.2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant modification des statuts n°3,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant modification des statuts n°4,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de transfert de compétence des communes à un EPCI,

Vu la délibération n°2025_071 du 25/03/2025,

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association.

Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, veur musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de modifier les statuts tels que mentionnés ci-dessus,
- de mettre à jour le document synthétique des statuts tel qu'annexé,
- de notifier la présente délibération aux communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

VI. Informations diverses

1. Communication - Bulletin communautaire été 2025

Claude RAYNAUD explique que le contrat avec la Poste pour la distribution du bulletin communautaire a donné lieu à des problèmes. La Poste a réimprimé des bulletins et les a distribués, mais cela a retardé les choses de 2 mois. Il demande s'il n'est pas mieux de laisser les communes distribuer.

Il est proposé de passer par autre prestataire extérieur, privé, ou de faire distribuer par les communes.

2. Culture - Budget du projet de médiathèque à Randan

Claude RAYNAUD explique que le budget du projet de la future médiathèque de Randan n'a pas été détaillé lors de la dernière réunion. Or, la dernière estimation fait apparaître un delta de 250 000 € par rapport au budget initial. En effet, l'étude structures fait apparaître un besoin de renforcement qui explique ce différentiel. Le projet se chiffre maintenant à 4 941 296,00 € HT, avec des financements à hauteur de 60-65 %, ce qui est bien dans le domaine de la culture. Le budget suivant est présenté :



Dépenses			
Travaux	3 769 285,00	CAR	330 000,00
Travaux de base	3 659 500,00	CTDD	303 000,00
Tolérance travaux (3%)	109 785,00	Fonds Vert	900 000,00
Honoraires	518 680,00	DETR/DSIL	1 100 000,00
Concours	833,00	CAF	175 000,00
Maitrise d'œuvre	358 396,00	DGD	959 167,00
OPC	27 306,00		
Contrôle technique	12 350,00		
Coordination SPS	6 075,00		
Mandataire	113 720,00		
Etudes préalables	33 185,00	Plaine Limagne	1 154 129,00
Diagnosics préalables	23 185,00		
Publicité, prodédures...	10 000,00		
Actualisation/Aléas	395 146,00		
Actualisations (6%)	248 766,00		
Aléas (4%)	146 380,00		
Autres	225 000,00		
Assurance DO	50 000,00		
Mobilier médiathèque	175 000,00		
TOTAL HT	4 941 296,00	TOTAL HT	4 941 296,00

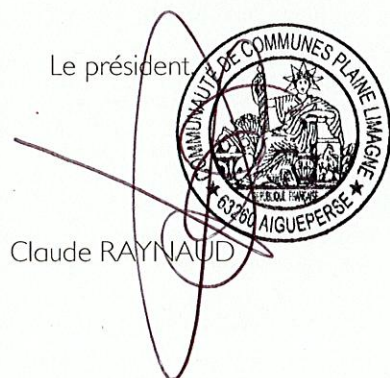
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance,



Fabienne GASTON

Le président



Claude RAYNAUD